



Règlement intérieur

de l'association Graine de Jardinier

1 . Dispositions générales

Graine de Jardinier, association implantée depuis 2004 à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne) propose des cours pour apprendre à pratiquer le jardinage dans le respect de la nature. L'association dispose d'un terrain au 1 avenue des iris à Saint-Maur-des-Fossés dans le Val-de-Marne. Elle dispose également d'autres terrains prêtés par leurs propriétaires, que ce soient des personnes physiques ou morales. L'autorisation d'occupation de ce terrain peut être retirée sans indemnité dans le cas de la cessation de l'activité de l'association « Graine de jardinier» ou dans un cas de force majeure (récupération du terrain par le propriétaire). Il appartient à l'association, d'effectuer l'administration, la gestion, la réglementation, l'exploitation de ces jardins.

1.1 . Objectif de l'association

Permettre à des adultes comme à des enfants de s'initier à la pratique du jardinage :

- favoriser le lien social, la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle, en étant un lieu de rencontre, d'échanges et de convivialité. Des actions particulières sont menées pour favoriser l'accès à nos activités aux personnes en situation de handicap.
- mettre en place des dynamiques collectives, permettant l'éducation et la sensibilisation à des pratiques écologiques de jardinage et au développement durable (alimentation, consommation, économie de ressources, ...).
- Faire connaître le monde des plantes et celui des animaux présents dans les jardins (insectes, oiseaux etc). Elle fait découvrir la notion d'écosystème et les pratiques saines qui peuvent limiter la pollution dans les jardins et permettre de jardiner à moindre coût.
- Organise des ateliers de jardinage, des formations, des stages et des animations sur le thème du jardinage. Elle se propose d'organiser des visites de jardins et des sorties sur ce thème.

1.2 . Organisation interne

L'association comprend un bureau composé d'un(e) président(e) et d'un(e) trésorier(e). L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au minimum du bureau et au maximum de 7 adhérents.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans en assemblée générale et renouvelable par tiers chaque année. Le bureau est élu, pour 3 ans et renouvelable par moitié chaque année par le conseil d'administration.

Les membres du bureau et du conseil d'administration sont considérés comme démissionnaires s'ils ne sont pas à jour de leur cotisation.

1.3 . Admission

Les demandes d'admission doivent être agréées par les membres du bureau. Le règlement est accessible sur internet ou le cas échéant, remis lors de l'adhésion à l'association. Le récépissé d'adhésion et de remise du règlement est signé en par l'adhérent qui recevra en échange une carte de membre.

1.4 . Coût d'adhésion

Les frais d'adhésion sont d'un montant de 7 € par an pour un particulier et 25 € pour une structure.

Cette participation couvre les frais de gestion de l'activité (matériel, secrétariat, animation, ...), les frais de mise à disposition d'eau (entretien du collecteur d'eau de pluie, ou de la pompe pour le puits) et l'assurance de l'association.

Le montant des frais d'adhésion sera fixé chaque année par le conseil d'administration.

L'inscription se fait en ligne ou en retournant le bulletin d'inscription à l'association.

Les inscriptions se font toute l'année.

1.5 . Conditions d'exclusion

- Le non-respect de l'une des clauses d'utilisation prévue par le règlement intérieur,
- Le non-respect des règles de vie collective,
- Le non-respect des règles de sécurité
- Le non-paiement des coûts d'inscription aux cours et stages.
- Le non-respect des prescriptions concernant la culture biologique

2 . Les règles spécifiques à la bibliothèque

Un service de prêt de livres de jardin est proposé aux adhérents sur RV ou durant les horaires des cours. Le prêt est gratuit. Il est demandé un chèque de caution de 49 € pour couvrir les pertes ou de non-restitutions d'ouvrages. Prêt d'un livre et/ou de deux

revues à la fois pour une durée de 3 semaines maximum.

3 . Les règles spécifiques au prêt de matériel de jardinage

Un service de prêt de matériel de jardinage (Taille-haie, ébrancheur, sécateur, grelinette, bêche) est proposé gratuitement. Il est demandé un chèque de caution de 49 € pour couvrir les cas de détérioration ou de non-restitution des outils prêtés. Prêt d'un outil à la fois pour une durée d'une semaine maximum.

4 . Les règles spécifiques à la gestion des jardins partagés

4.1 . Obligations générales du jardinier

Le jardinier doit :

- pratiquer les cultures écologiques : lutte biologique et exclusion d'usage des engrais chimiques, et des pesticides ou herbicides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés,
- rechercher la qualité et respecter les écosystèmes naturels. Le jardinier s'engage à utiliser de manière raisonnée l'eau et à composter les déchets biodégradables.

La participation aux activités d'intérêt général (les travaux collectifs concernant l'entretien du jardin, des outils, du compost) est également obligatoire.

Le jardinier s'engage à nettoyer et à ranger après chaque utilisation les outils communs.

4.2 . Modalités pratiques

La pratique proposée est une culture biologique favorisant au maximum la vie du sol sans pesticide ni engrais chimique. Les jardiniers sont tenus de respecter les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils de jardinage et de la pratique du jardinage.

4.3 . Assurances

Le jardinier doit souscrire à une assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant le jardin.

L'association cotise à une assurance, dont les adhérents bénéficient.

4.4 . Règles de vie commune

Les jardiniers doivent se prêter assistance pour le maintien du bon ordre, pour l'entretien du jardin (abords, allées, haies, points d'eau, cabanon, ...) et pour les travaux d'intérêt général.

L'utilisation de motoculteur est interdite.

D'une manière générale et en raison de la proximité des habitations, toute

manifestation bruyante est interdite (transistor, réunion tapageuse,...)

4.5 . Ouverture des jardins

Le jardin est ouvert pendant les heures de cours. L'accès à des personnes non adhérentes est possible si elles sont invitées ou accueillies par un membre de l'association qui prend la responsabilité de la visite.

4.6 . L'accessibilité des jardins

Les modes de déplacements doux sont privilégiés pour venir au jardin. Ainsi, les vélos peuvent être garés à l'intérieur du jardin.

4.7 . Les parties communes

Elles sont entretenues conjointement par l'ensemble des jardiniers.

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins voisins.

Il est strictement interdit d'utiliser le jardin ou ses annexes pour servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, toxiques, illicites ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

4.8 . Matériel commun

Afin de permettre au plus grand nombre de jardiniers, l'association met à disposition certains outils de jardinage (brouettes, pulvérisateurs, arrosoirs, ...). Ce matériel devra être utilisé dans le jardin. Avec l'accord du « responsable matériel », il pourra être prêté ponctuellement pour un usage extérieur.

Après chaque utilisation, il devra être rangé, propre et en bon état, dans le cabanon.

En cas de détérioration et bris, l'adhérent en informera le « responsable matériel » de l'association.

4.9 . Arrosage et utilisation de l'eau

Le jardinier s'engage à apprendre à gérer l'eau, à mettre des cultures peu consommatrices d'eau, à favoriser le paillage pour garder l'humidité du sol, à arroser au bon moment.

Il est possible d'utiliser le tuyau d'arrosage. Des arrosoirs sont aussi à disposition des jardiniers.

4.10 . Gestion des déchets

Le traitement des déchets doit s'effectuer de la façon suivante :

Les déchets végétaux sont à déposer dans les bacs à compost, ou pour les résidus végétaux indésirables dans la poubelle verte ou à apporter à la déchetterie (le règlement sanitaire départemental interdisant le brûlage des déchets végétaux de jardins à l'air libre).

Les emballages recyclables doivent être mis dans la poubelle jaune, les déchets autres dans la poubelle noire.

4.11 . Dispositions particulières

L'association Graine de Jardinier ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ou résultent de catastrophe naturelles (inondations, tempêtes), ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilités de recours contre l'association.

Le jardinier ne peut prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

4.12 . Le règlement des différends

En cas de difficultés entre jardiniers, l'association sera saisie pour arbitrage.

Les administrateurs de l'association se réservent le droit de visiter les jardins pour contrôler le respect du dit règlement, chaque fois qu'ils le jugeront utile.

5 . Modalités de représentation des stagiaires

Sans objet car pas de formation de plus de 500 heures.